



RCS : BERNAY
Code greffe : 2701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 00156
Numéro SIREN : 814 474 359
Nom ou dénomination : FINANCIERE JARRY

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2016 sous le numéro de dépôt 1331

2161A (1331

17 NOV. 2016

FINANCIERE JARRY
Société civile
au capital de 61 000 euros
Siège social : Le Hameau Léger
27310 BOURG ACHARD
814 474 359 RCS BERNAY

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
BERNAY CEDEX

215 DISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le 19 septembre,
A 19 heures,

Les associés de la société FINANCIERE JARRY, société civile au capital de 61 000 euros, divisé en 61 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Le Hameau Léger – 27310 BOURG ACHARD, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Madame Sandrine DUVAL,
propriétaire de

30 500 parts sociales

Monsieur Olivier JARRY,
propriétaire de

30 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

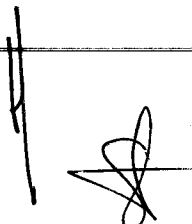
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine DUVAL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
 - Nomination d'un cogérant,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Olivier JARRY, né le 25 juin 1969 à SAINT MALO (35400), demeurant Le Hameau Léger – 27310 BOURG ACHARD.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier JARRY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

